

Convocation du :  
15 novembre 2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 6

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers  
présents : 6

L'an deux mil dix-sept, le lundi 20 novembre à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 15 novembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers  
votants : 6

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente  
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSARD,  
Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;  
Madame DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres  
Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres

**Secrétaire de séance :** Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. ÉVOLUTION DES RYTHMES SCOLAIRES ET DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Madame ABADIA rappelle que le retour à la semaine scolaire de 4 jours est de nouveau possible depuis la parution du décret "Blanquer". En effet, comme indiqué lors du dernier comité, le Directeur Académique a le pouvoir, "sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours".

Madame ABADIA précise qu'une enquête auprès des familles a été réalisée. Avec plus de 90 % de taux de réponse, le sondage a fait ressortir que 70 % des familles plébiscitaient le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès septembre 2018.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis des familles recueilli à travers une consultation indiquant à 70 % un retour aux 4 jours de scolarité pour la rentrée de septembre 2018

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'école du regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres en date du 19 octobre 2017 de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2018 ;
- décide que l'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2014 et propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :
  - les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que la majorité des communes de l'Agglomération Chartres Métropole devrait repasser à la semaine de 4 jours dès septembre 2018.

Enfin, Madame ABADIA précise que la convention liant le syndicat à l'association des Familles Rurales pour la mise à disposition de personnel pour les TAP sera dénoncée en 2018.

D'autre part, Madame ABADIA indique que l'étude sur l'organisation scolaire engagée par le SIVOM du Bois Gueslin se poursuit ; sur trois scénarii proposés, un scénario est approfondi : un regroupement entre les communes de Mignières, Corancez et Ver-lès-Chartres. La perspective d'une cinquantaine d'élèves d'ici 2 à 3 ans au sein du SIRP de Corancez / Ver-lès-Chartres oblige les collectivités à réfléchir sur une réorganisation des classes, des locaux, du transport, de la cantine et du personnel, avec certainement un impact financier sur la rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires.

Il est rappelé que l'objectif est de sauvegarder les 4 classes du regroupement pédagogique actuel et les 5 classes de Mignières et d'éviter des classes à triple niveau.

Enfin, Madame ABADIA annonce que la prochaine étape est l'approfondissement de ce projet avec une présentation à l'Inspection Académique afin de connaître la faisabilité de ce regroupement éventuel.

## **2. MODALITÉS DE SCOLARISATION D'ENFANT HORS-COMMUNE**

Madame ABADIA rappelle que le comité syndical avait délibéré en décembre 2014 afin d'ouvrir dès la rentrée 2015 la scolarisation au sein du regroupement pédagogique à des enfants non domiciliés sur Corancez et Ver-lès-Chartres sous certaines conditions.

Madame ABADIA présente la demande d'une famille qui bénéficie actuellement des services d'une assistante maternelle et qui souhaite donc scolariser son enfant en maternelle dès septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- réitère la possibilité de scolariser, au sein du regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres, des enfants hors commune;
- maintient que la scolarisation des enfants hors commune est soumise aux 4 conditions énoncées ci-dessous et obligatoirement complémentaires :
  - ✓ accord du maire de la commune de résidence des parents ;
  - ✓ capacité d'accueil suffisante, avec un plafonnement de l'effectif à 27 élèves par classe, et la possibilité d'une liste d'attente pour les enfants hors commune si cette capacité d'accueil est insuffisante du fait de la priorité de scolarisation des enfants des communes membres du regroupement pédagogique ;
  - ✓ obligation de justifier d'un lien familial avec les communes membres du regroupement pédagogique, et notamment la domiciliation d'ascendants directs (grands-parents) : justificatif de domicile et de filiation à fournir au moment de la demande d'inscription ;
  - ✓ domiciliation des parents dans une commune à proximité du regroupement pédagogique - périmètre d'une dizaine de km (en cas d'intervention urgente) ;
- maintient la possibilité de scolarisation d'enfants hors commune dont un des parents justifie d'un emploi au sein du regroupement pédagogique (corps enseignant ou personnel du Syndicat Scolaire), sous condition de l'accord du maire de la commune de résidence des parents et d'une capacité d'accueil suffisante comme énoncée ci-dessus ;
- ajoute la possibilité de scolariser des enfants non domiciliés sur les communes membres mais justifiant d'un lien humain sur le territoire, à savoir bénéficier des services d'une assistante maternelle exerçant sur Corancez et Ver-lès-Chartres, et sous condition des modalités définies ci-dessous.

### **3. INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER**

Lecture est donnée d'un courrier émanant de Monsieur le Trésorier Principal de Chartres Banlieue tendant à proposer son offre de conseil dans les domaines budgétaire, comptable, financier et économique, et à obtenir l'indemnité prévue par la réglementation.

Ce courrier précise que, compte-tenu du départ en retraite de Monsieur THOMAS, il convient de délibérer de nouveau pour les indemnités de Monsieur VALERIAUD, nouveau trésorier.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Fixe le taux de l'indemnité à 30 % du montant maximum ;
- Indique que le paiement se fera annuellement sur présentation d'un décompte établi par le receveur.

### **4. ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN**

Madame ABADIA annonce que l'aspirateur de l'école de Ver-lès-Chartres ne fonctionne plus et qu'il y a donc lieu de prévoir son remplacement. Trois devis ont donc été établis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour accepter et signer le devis de la Société ADIS pour l'acquisition d'un aspirateur poussière VP 300 éco estimé à 198.72 euros TTC et tous documents relatifs au règlement dudit matériel.

## **5. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame DE AVEIRO s'est acquittée personnellement de l'avance d'achat pour les Temps d'Activités Péri-scolaires. Une facture d'un montant global de 31.92 euros a donc été établie à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un total de 31.92 €.
- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA afin qu'un virement de 31.92 € soit effectué sur le compte personnel de Madame DE AVEIRO.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Madame ABADIA informe l'assemblée que l'APE *Les Loustics* reconduit son opération d'achat de sapins de Noël. Le comité syndical prend acte et confirme s'associer à cette opération pour commander un sapin pour la cour de Ver-lès-Chartres, un sapin pour la maternelle, et un sapin pour l'école de Corancez.

Madame ABADIA fait part à l'assemblée de la possibilité de renouveler le « challenge inter-pistes » en association avec la Prévention Routière et la Gendarmerie Nationale. Il a pour but de favoriser la participation des écoliers de CM2 aux exercices de la circulation, comme le prévoit les textes réglementaires. Madame DANTIER confirme y donner un avis favorable, tout comme cela a été effectué les années précédentes. L'assemblée prend acte et confirme ce partenariat avec la prise en charge du déjeuner pour les deux moniteurs de la Gendarmerie Nationale.

Madame ABADIA annonce que certains parents utilisent le transport scolaire depuis leur domicile pour accompagner les élèves en sortie « piscine ». Compte-tenu de la responsabilité qui incombe à la collectivité en cas d'incident, le comité syndical accepte de maintenir le principe d'utilisation du bus scolaire exclusivement aux parents accompagnant les sorties « piscine », sous condition d'information auprès du syndicat scolaire, avec la transmission d'une décharge manuscrite accompagnée d'une photocopie de leur pièce d'identité.

Madame ABADIA précise qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera prochainement mis en place pour le personnel, en remplacement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité existante. Au préalable de sa validation définitive à la prochaine séance du comité, le projet déterminant les critères et modalités d'attribution a été soumis au comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Madame ABADIA énumère certaines conditions non exhaustives : maintien du salaire à l'identique, versement mensuel, maintien en cas de maladie ordinaire, plafonds maximum identique pour les 4 agents des services péri-scolaires, etc...

Madame ABADIA donne la parole à Madame DANTIER.

Madame DANTIER détaille le projet de développement durable et de labellisation de l'école :

- possibilité de mise en disposition gracieuse par Chartres Métropole de deux composteurs, livrés et montés, ainsi que d'outils nécessaires à leur fonctionnement, de signalétique, et de mallettes pédagogiques,
- formation par Chartres Métropole des personnes intervenantes sur le matériel,
- formation des enfants sur le tri sélectif par les enseignantes,

- intégration de la restauration scolaire avec la mise à disposition sur les tables de barquettes permettant de récupérer les déchets tels que les épluchures de fruits, la désignation d'enfants de CE2 ou CM « éco-responsables » chargés de vider les déchets dans le composteur.

Madame GUÉDOU ajoute que ce projet pourrait également s'inscrire dans l'opération « Nettoyage de printemps » de Chartres Métropole prévue le 26/05/2018 et pour laquelle les communes ont renouvelé leur participation.

L'assemblée prend acte et donne son accord pour valider cette démarche.

De plus, Madame DANTIER ajoute qu'elle a également la possibilité d'obtenir gracieusement un récupérateur d'eau. Madame ABADIA précise qu'il convient pour cela de voir les modalités techniques du bâtiment (emplacement des gouttières).

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.